

ANNEXE N° 1

AIDE MEMOIRE DU CANDIDAT

Afin de participer aux opérations du mouvement, je vous invite à suivre les étapes suivantes :

- Vérifier les données personnelles et professionnelles** : ces données peuvent être consultées sur i-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres ...), il appartient aux candidats de le signaler à son gestionnaire (voir fiche jointe).
- Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux opérations du mouvement** : circulaire mouvement et circulaire postes à profil.
- Suivre la procédure de demande de bonification médicale (pour rappel les dossiers devaient être envoyés au plus tard le 11 mars 2020, circulaire priorités médicales n°2020-016744 du 13 février 2020).**
- Transmission du formulaire unique de bonification au titre du Rapprochement de conjoints, de l'Autorité parentale conjointe et de la Situation de parent isolé au plus tard le MARDI 19 MAI 2020** avec les pièces justificatives (cf. Annexe 13) **par mail à l'adresse suivante : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr en raison du contexte de crise sanitaire.**
- Se connecter au serveur SIAM et formuler des vœux** : le serveur est accessible à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof/>

Il sera ouvert du LUNDI 11 MAI 2020 AU VENDREDI 22 MAI 2020

- Vérifier l'accusé de réception** : Un accusé de réception sera adressé le **MARDI 02 JUIN 2020** dans la boîte aux lettres I-PROF de chaque participant. Il récapitulera les vœux saisis et portera à sa connaissance les éléments constitutifs de son barème. A cet effet, il est demandé de signaler (à l'adresse mail suivante : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr) à la division des personnels du premier degré (DPEP) tout événement susceptible de modifier le barème (ex : naissance).

Si des anomalies sont constatées, l'enseignant concerné devra prendre contact **exclusivement par la messagerie dédiée au mouvement intra (mouvement1d@ac-guadeloupe.fr) au plus tard le MARDI 16 JUIN 2020, délai de rigueur**. Passé ce délai aucune demande de modification de barème ne sera prise en compte. (Voir formulaire de demande de correction de barème - **annexe 10**)

En cas d'annulation de participation, l'enseignant devra barrer l'ensemble des vœux figurant sur l'accusé de réception. L'accusé, barré au stylo rouge, daté et signé sera transmis **par I-prof ou par mail : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr au plus tard le MARDI 16 JUIN 2020**. Passé ce délai, **aucune modification ou suppression de vœux ne pourra être faite dans SIAM**.

- Consulter les résultats du mouvement** : L'affichage des résultats dans SIAM aura lieu à partir du **MERCREDI 24 JUIN 2020**. Les enseignants restés sans poste à la rentrée scolaire 2020 seront nommés à titre provisoire, dans le cadre des ajustements de rentrée.

- Faire acte de candidature pour un poste à profil** : Pour les postes publiés au mouvement, l'enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et saisir le vœu correspondant.